

DIRECTIVES D'ORGANISATION POUR LA COUPE DHC 2020

1. But et concept

La section de dressage de la FFSE a créé une Coupe de Dressage Henri Chammartin, ci –après nommée : Coupe DHC. Son but est de promouvoir le dressage en Romandie et plus spécialement dans le canton de Fribourg. Ces places sont publiées sur le site de la FFSE et de la FER (<http://www.ffse.ch/> et <http://ferfer.ch/>).

Cette Coupe DHC a été organisée pendant 4 ans (depuis 2014) et peut être reconduite d'année en année. Elle se court dans des épreuves de catégorie Brevet, R, N, sur des programmes FB, L ou M.

Les épreuves peuvent avoir lieu sur des carrés 20/40 ou 20/60 en extérieur ou en manège.

2. Prestations

2.1 Prestations accordées

- La FFSE soutient annuellement la Coupe DHC avec CHF 200.- par place qualificative dans le canton de Fribourg et selon les directives FFSE pour recevoir des subsides (www.ffse.ch/)
- La FFSE finance les plaques d'écurie du classement final de la Coupe DHC
- L'Amicale Equestre St-Georges soutient la Coupe DHC en mettant à disposition le matériel pour le carré de dressage ainsi que les lettres
- Divers sponsors ou partenaires peuvent soutenir la coupe DHC, en partenariat avec le comité du concours
- La coupe DHC soutient les organisateurs de concours qui souhaitent être qualificatifs pour la Coupe DHC par un montant de CHF 100.- pour la mise en évidence des sponsors DHC. La facture est à adresser, au plus tard 30 jours après la manifestation, à Emilie Berchier, Impasse des Agges 18, 1754 Avry-sur-Matran, ou par mail : emilie.berchier@hotmail.com.

2.2 Prestations de l'organisateur

- Soumet les propositions dans les délais et avant publication à Valérie Overney afin qu'elles correspondent aux critères de la Coupe DHC
- Le nom de « Coupe de Dressage Henri Chammartin » figure sur les propositions
- Distribue prix, plaques et flots selon le règlement FSSE
- S'engage à rendre visible le logo, les sponsors et/ou donateurs de la Coupe DHC par publication sur son site et annonce par le speaker lors de la manifestation
- Met à disposition un emplacement pour les bâches publicitaires des sponsors de la Coupe DHC
- Publie la liste des sponsors de la Coupe DHC (disponible chez Valérie Overney) et le logo de la Coupe DHC sur son flyer/libretto s'il en fait un
- Envoie, dans les 5 jours, les résultats des épreuves de chaque concours de la Coupe DHC à l'adresse email suivante : emilie.berchier@hotmail.com.

3. Critères de participation à la Coupe DHC

3.1 Cavaliers :

Les critères mentionnés ci-après sont valables pour participer à la Coupe DHC et participer au classement final (comptage des points lors de chaque manche, classement et remise des prix en fin de saison).

- Tout cavalier en possession du brevet, de la licence R ou N selon règlements de la FSSE ;
- Droit de participation à la Coupe DHC :
 1. Cavaliers domiciliés dans le canton de Fribourg
 2. Cavaliers domiciliés dans un canton romand et tessinois (y compris localités francophones du canton de Berne) et / ou affilié à une société membre de la FER

3.2 Chevaux et poneys :

Selon le règlement de la FSSE

4. Classement annuel

- Sur les différentes places qualificatives de la Coupe DHC, indépendamment du classement propre de l'épreuve, des points sont distribués à la paire cavalier/cheval lors de chaque épreuve.
- Deux départs par manifestation sont pris en compte ; en cas de nombre de départs plus élevés, seuls les deux meilleurs classements sont comptabilisés.
- Les cavaliers touchent les points de leur rang effectif de l'épreuve.
- Les cavaliers qui ne remplissent pas le droit de participation selon point 3.1.1. ou 3.1.2. peuvent participer aux épreuves mais ne seront pas pris en compte pour le classement général de la Coupe et leurs points ne seront pas rétrocédés aux suivants.
- Les classements intermédiaires et finaux de la Coupe DHC sont publiés après chaque concours sur le site de la FFSE (www.ffse.ch).
- Dans le cas où il n'y aurait pas le même nombre d'épreuves qualificatives pour les cavaliers avec brevet et ceux avec licence durant la saison, un coefficient sera appliqué après la dernière étape.

5. Mise en application

Ces directives entrent en vigueur le 01.01.2020.

Toute contestation les concernant sera tranchée par une commission ad hoc nommée par les organisateurs de la Coupe DHC.

Des adaptations de ces directives peuvent être effectuées si nécessaire d'année en année.

